



Jacqueline Bannwarth, Brigitte Stöckli, Alexa Ferel
Congrès national 02.11.2021

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

La surveillance électronique (SE) dans les cas de violence domestique

Possibilités et limites en pratique
Congrès national 02.11.2021 / conférence parallèle

- Jacqueline Bannwarth, première procureure, Ministère public BL
- Alexa Ferel, responsable du Service d'intervention contre la violence domestique BL
- Brigitte Stöckli, surveillance électronique, Office de la justice BL

Etude de cas: surveillance électronique passive des mesures de substitution dans le cadre du droit pénal

Jacqueline Bannwarth
Staatsanwaltschaft

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Chronologie des faits

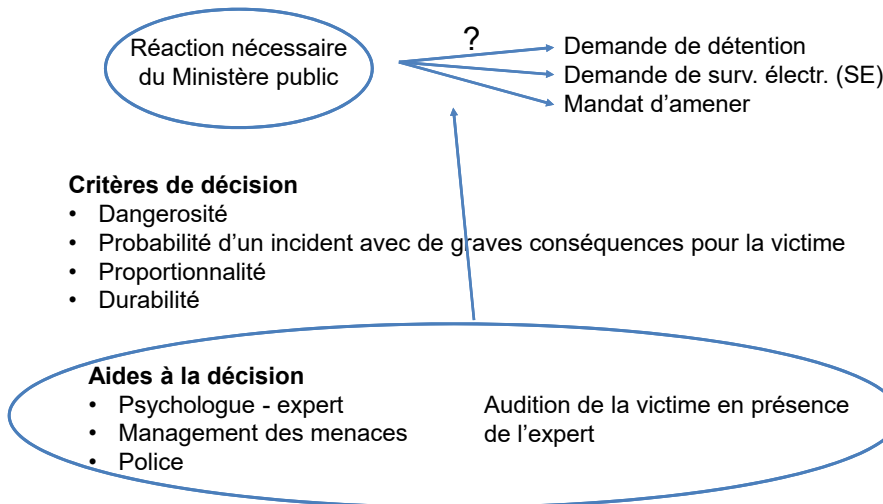
- **14.10.2019:** Incident de violence domestique: arrestation provisoire, expulsion et interdiction de contact
- **31.10.2019:** Nouvel incident: demande de détention (le prévenu a deux antécédents, 5.02.2019 et 21.08.2019)
- **03.11.2019:** Détention jusqu'au 08.11.2019
- **08.11.2019:** Demande de prolongation rejetée
Remise en liberté avec mesures de substitution (interdiction géographique, de rapprochement, de contact, suivi de cours)
- **09.11.2019:** Annonce au Management des menaces
- **29.11.2019:** Annonce de deux nouveaux incidents de violence domestique : 14.11.2019 (contrainte) et 25.11.2019 (dommages à la propriété)

2

Jacqueline Bannwarth
Staatsanwaltschaft

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Quelle suite?



Jacqueline Bannwarth
Staatsanwaltschaft

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Principes suivis lors de la demande au Tribunal des mesures de contrainte TMC :

- La mise en réseau est très importante pour définir la demande
- Il faut apaiser la situation et protéger la victime le mieux possible
- Les mesures de substitution fixées par le TMC n'ont pas été respectées
- Présence de forts soupçons et de motifs d'incarcération
- Le respect des mesures de substitution (interdiction géographique et d'approche) doit être contrôlé par la surveillance électronique (SE)
- Facilitation de l'administration de preuves en cas de nouveaux incidents

4



Jacqueline Bannwarth
Staatsanwaltschaft

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Demandes au TMC

1. Que l'accusé soit tenu de se **soumettre à une surveillance électronique (SE)** et porter en permanence un émetteur et un traceur.
2. Que l'accusé soit tenu de se présenter au **Service d'exécution de la surveillance électronique** immédiatement après réception de la décision.
3. Que le **Service d'exécution de la surveillance électronique, en collaboration avec le Service de management des menaces, soit chargé de l'exécution de la mesure de substitution** et soit tenu de rendre compte au Ministère public si les mesures de substitution ordonnées dans la décision du Tribunal des mesures de contrainte du 8 novembre 2019 ne sont pas respectées.

5

Alexa Fereil
Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Focus sur la victime de violence – Point de départ

- Dossier déposé au Service cantonal de management des menaces, mandat à la cellule d'intervention : protection / coaching de Mme X.
- Violence entre partenaires qui dure depuis plusieurs années, parfois lourde au niveau physique et psychique, **dynamique d'escalade de violence répétée**, menaces de mort.
- Focus sur l'auteur de violence : «type cyclique», pouvoir / impuissance, dépression / agression, jalousie / contrôle, affinité avec les armes, risque d'homicide suivi d'un suicide comme «bilan final» ?
- Focus sur la victime : «lien ambivalent», forte dépendance, symptômes de stress post-traumatique, absence subjective de perspective, sentiments prononcés de culpabilité et forte ambivalence.
- Situation de vie séparée, statut relationnel diffus et déjà diverses suspensions de procédure à la demande de Mme X.

6

Alexa Ferel
Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Focus sur la victime de violence – mise en place de la SE

Remise en liberté avec mesures de substitution :

- Focus «baisse du potentiel de dangerosité aussi à moyen – long terme»
- Facteur protecteur: «place de travail» de M. X
- Mesures de substitution : «cours, **changement de comportement**», «thérapie ambulatoire, **soutien**», «interdiction géographique et de rapprochement avec SE, **contrôles** »

Coaching de Mme X :

- Coopération et confiance, plan de sécurité, lien avec une thérapeute
- SE : soutien quant au choix d'un «appareil pour victime»

Utilisation de l'«appareil pour victime» - clarification avec Mme X :

- Information claire et transparente sur les possibilités et limites de la **surveillance passive**
- Choix d'un appareil pour victime **indépendant** de l'utilisation de la SE par l'auteur de violences
- Discussion **pour ou contre l'appareil pour victime** (p.ex. connexion virtuelle désagréable ? renforcement subjectif ? besoins de Mme X ?)
- **Discussion sur la SE quant aux finesses techniques** (manipulation, type de données) et clarification des questions ouvertes de Mme X
- **Libre choix de Mme X** après un temps de réflexion

7

Alexa Ferel
Interventionsstelle gegen häusliche Gewalt

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Focus sur la victime de violence – durant la SE

Citations de Mme X :

- «...je vais essayer ça, s'il s'en prend encore à moi, **tout le monde le verra...**»
- «...**je me sens plus sûre**, je me soucie moins de savoir s'il est en colère, où il est, ce qu'il fait...»
- «... maintenant j'ai un deuxième portable, j'ai **quelque chose en main...**»
- «...l'appareil me démontre que **les autorités me prennent au sérieux...**»
- Après env. 5 minutes «...maintenant je n'ai plus besoin de l'appareil...»
- Avec le recul «...l'appareil m'a en quelque sorte renforcée, un portable compact spécial à toucher et à avoir avec soi.. ».

Evaluation des mesures de protection :

- Mme X a vu l'appareil pour victime comme un renforcement et une possibilité d'action – alternative à l'impuissance, à la peur et à la fuite > clarification individuelle.
- N'a fonctionné que parce que Mme X avait le choix de redonner l'appareil à tout moment > aucune pression du côté des autorités.
- Coaching de Mme X et mise en réseau SE, MP et mesures de protection > préalable à la protection des victimes.

8

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Utilisations possibles de la surveillance électronique

- Forme d'exécution de la privation de liberté (backdoor et frontdoor), en usage dans toute la Suisse depuis 2018, 7 cantons pilotes (dont BL) l'ont introduite en 1999. Il s'agit de la forme la plus fréquente d'application de la SE.
- Nouvelle forme mixte de mesure de protection avec (entre autres) transfert sur le lieu de séjour (DPMin/PPMin) dès 2004
- Mesure de substitution à la détention provisoire depuis 2007
- Solution transitoire avant l'entrée ou le transfert dans un établissement fermé si la détention n'est pas nécessaire ou pas possible.
- Moyen de contrôle des interdictions géographiques
- **Nouveau dès 01.01.2022: pour la surveillance passive des mesures de protection ordonnées en droit civil en cas de violence domestique / stalking.**

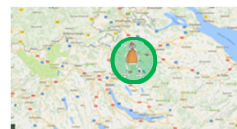
9

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Formes de surveillance

- Arrêt domiciliaire
- Interdiction géographique
- Assignation à un périmètre
- Interdiction de contact
- Interdiction d'alcool
- Allègement des peines dans l'exécution des peines
- Mineurs en procédure pénale ou en exécution de peine
- Prison : travail surveillé hors des murs
- **Violence domestique**



10

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Pourquoi surveiller

La personne à surveiller se voit imposer certaines conditions à respecter.

- Avec la SE, le respect des conditions peut être mieux contrôlé (immédiatement ou rétrospectivement)
- La SE permet de réagir rapidement et de manière ciblée à une infraction (preuves).
- Le porteur de SE est motivé à respecter les conditions
- La SE est un outil (aide, instrument) dans la boîte à outils des autorités

Important : la plupart des cantons n'autorisent pas encore de surveillance active (24/7). Les mouvements des porteurs de SE sont surveillés de manière passive.

11

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Appareils

Emetteur



Récepteur (stationnaire)

Récepteur avec GPS (mobile)



Combinaison

- Surveillance dynamique (interdiction de contact)

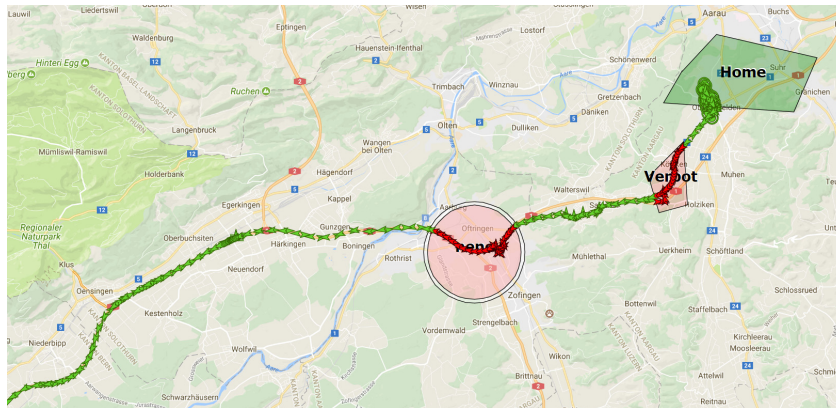


12

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

Application – carte avec traces



13

Brigitte Stöckli
Electronic Monitoring

**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

IMPORTANT !

- La SE offre un large éventail de possibilités
- Le plus souvent, la SE est **un** élément d'un cadre **global**
- Risque de fausses idées ou de fausse sécurité => il faut bien clarifier quelles mesures permettent d'atteindre quoi (ou justement pas)
- La communication entre le «demandeur» et le service d'exécution est existentielle

14

Jacqueline Bannwarth, Brigitte Stöckli, Alexa Fereil
Nationale Konferenz 02.11.2021


**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

SE et violence domestique – message à emporter

Possibilités de la surveillance passive :

- Clarification des normes, démarcation clairement visible et tangible.
- Compréhensibilité, preuves en cas de non-respect.
- Signal clair : «la violence domestique n'est pas une affaire privée».
- Contrôle de l'interdiction géographique après coup, rapide mais pas immédiat.
- Contrôle du rapprochement physique si l'appareil pour victime est en fonction, après coup.
- Appareil pour victime : empowerment pour la victime si le libre choix lui est laissé.

Limites de la surveillance passive :

- Pas de surveillance active en temps réel avec intervention d'urgence.
- La violence grave, aiguë ou impulsive, ne peut être évitée.
- Les contacts directs ou indirects, les menaces ou agressions virtuelles ou téléphoniques ne peuvent être évitées.

15

Jacqueline Bannwarth, Brigitte Stöckli, Alexa Fereil
Nationale Konferenz 02.11.2021


**BASEL
LANDSCHAFT**
SICHERHEITSDIREKTION

SE et violence domestique – message à emporter

Critères de réussite :

- Conditions légales préalables connues.
- Vérification de l'aptitude / volonté minimale de coopérer des personnes accusées.
- Évaluation de la dangerosité, des risques et des facteurs de protection par les professionnels concernés (p.ex. Management des menaces).
- Information et accompagnement des personnes accusées.
- Réponse rapide et cohérente des autorités en cas de non-respect.
- Proposer l'option de l'appareil pour victime, en lui laissant le choix
- Coopération de la victime
- Coaching de la victime y compris plan de sécurité (avec ou sans appareil).
- Mise en réseau et coopération des autorités et spécialistes concernés.

16

Jacqueline Bannwarth, Brigitte Stöckli, Alexa Feryl
 Congrès national 02.11.2021

BASEL
 LANDSCHAFT
 SICHERHEITSDIREKTION

La surveillance électronique (SE) dans les cas de violence domestique

Possibilités et limites en pratique

• Questions et échange



Pratique, l'airbag est fixé au bracelet de cheville... et s'ouvre en cas de violation de l'interdiction géographique !

17